

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Carine GOZZI
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.gozzi@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-10/99 FOURNITURE DE GAZ NATUREL DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX MARCHÉ PUBLIC N° F_2022_14

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de fournir le gaz naturel dans les bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ELECTRICITE DE FRANCE SA, sise 7, rue André ALLAR à Marseille (13015) a été l'unique offre à l'appel et que la prestation pour la solution de base sur 36 mois est économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le 10 octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché public d'exploitation de fourniture de gaz naturel dans les bâtiments communaux est attribué à la société ELECTRICITE DE France SA, sise 7, rue André ALLAR à Marseille (13015), à compter de la réception du marché (le début des prestations est prévu le 15 octobre 2022) ;

NO. 130
NO. 130

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

93_AR-084-218401388-20221012-DEC_2022_10

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense pour une durée de 36 mois, d'un montant de 386 520.71€ HT soit 487 161.76 € TTC sera imputée à l'article 60613 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


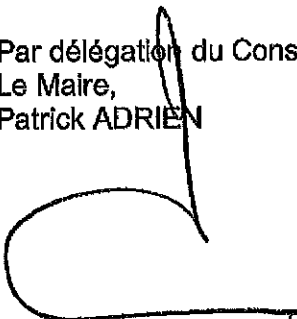
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 octobre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 12 OCT. 2022
De la publication sur le site internet de la Ville le 12 OCT. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/10/2022

Application agréée E-impôts.com

99_AR-084-2184 01388-20221012-DEC_2022_10